

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260715-lmc150650-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 juillet 2026
Date de réception :	20 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0399

portant fixation pour l'année 2026 du prix de journée du dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare" - Fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu l'arrêté n° DE/2026/0151 portant modification de l'offre d'accueil du dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés « MNA La Guitare » ;

Vu la convention financière DGA DSH n°2025-43 du 17 décembre 2025, et son avenant n°1, entre le Département des Alpes-Maritimes et la Fondation de Nice St Pierre-ACTES, relatif à la gestion du dispositif MNA La Guitare ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes nettes allouées au dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare", sont autorisées à hauteur de **1 737 795,75 €** :

ARTICLE 2 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes à percevoir sur l'exercice 2026, la dotation globale nette allouée pour 2026 s'élève à **1 737 795,75 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2026	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Recettes en atténuation	Dotations mensuelles versées
JANVIER à MAI	7 39 872,50 €	0 €	0 €	147 974,50 € (sur 5 mois)
JUIN à DECEMBRE	997 923,25 €	0,00 €	0 €	142 560,45 € (sur 6 mois) 142 560,55 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 737 795,75 €	0,00 €	0 €	1 737 795,75 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée est fixé comme suit :

	Nombres de places	Journées Prévisionnelles 2026	Prix de journée 2026 (arrondi au centième supérieur ou inférieur)
Diffus MNA La Guitare	62	22 630	76,79 €

Ces prix de journée s'appliquent pour l'année 2026 et jusqu'à fixation des prix de journée 2027.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'à fixation de la dotation 2028, le montant prévisionnel de la dotation 2027 est fixé à 1 737 795,75 €.

La fraction forfaitaire mensuelle de 144 800 € de janvier 2027 à novembre 2027 et de 144 995,75 en décembre 2027.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François LECA 13 002 MARSEILLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de la fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 15 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL